



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 10 AVRIL 2025 A 20 H 30**  
**Publié le / /2025**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

En exercice : 18

L'an deux mil vingt-cinq

Présents : 12

Le dix avril à vingt heures et trente minutes

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie

Absents : 06

en séance publique sous la présidence de

Jean-François PEROCHEAU, Maire

Date de convocation : Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

07/04/2025

**Mmes, MM, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, BIRON Olivier, GRIMALDI Jean-Claude, MALRIEU Jérôme, GUYOT Jean-René, NÉAU Pierre OLIVIÉRO Delphine, RICHARD Sébastien GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys,**

Date d'affichage : Formant la majorité des membres en exercice.

07/04/2025

**Excusés :** MM, CLERC Cécilia, DUBOIS Karine, ROBIN Myriam, GUÉRIN Sarah, MONNERON Yann.

**Absents :** M. BIBARD Frédéric.

**Madame Cécilia CLERC a donné pouvoir à Madame Anne De PARSEVAL**  
**Monsieur Yann MONNERON a donné pouvoir à Madame Delphine OLIVIÉRO**

Madame Anne De PARSEVAL a été élu secrétaire de séance.

**A l'ordre du jour**

- 1- Approbation du PV du 06 mars 2025 ;
- 2- Décisions prises par délégations du Conseil ;
- 3- Compte rendu des activités des commissions communautaires ;
- 4- Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
- 5- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ;
- 6- Vote des affectations de résultats 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ;
- 7- Vente des parcelles AC 61 et AC 64 situées aux Moulières ;
- 8- Vote des taux d'imposition directe pour 2025 ;
- 9- Choix de l'établissement bancaire pour contracter un nouvel emprunt ;
- 10- Vote du budget primitif 2025 pour le budget principal ;
- 11- Clôture du budget « Ondière 3 » et fusion avec le budget « Poirières » ;
- 12- Vote des budgets primitifs 2025 des budgets annexe des lotissements ;
- 13- CCPA : Adhésion au groupement de commande « Fourniture, pose et entretien de défibrillateur »

18

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance



- 14- CCPA : Adhésion au groupement de commande « Contrôle, entretien et réparation du matériel DECI » (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;
- 15- SYDEV : Adhésion au groupement de commande pour la « Fourniture et cheminement d'énergies » ;
- 16- Correction de la délibération DELCM06022025F du 06 février 2025 concernant la convention avec la Compagnie du Logement pour l'îlot social du lotissement des Poirières ;
- 17- Fixation des horaires de l'éclairage public sur la Commune ;
- 18- Questions diverses.

### **Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées**

#### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 MARS 2025**

Puis le procès-verbal du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 06/03/2025 et le 06/04/2025 :

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
		G2 location	Location tarière (5 jours non consécutifs)	302,44 €
Voirie	27/03/25	TP Daniau	Terrassement et grilles EP + trottoir rue du Bocage	2 123,94 €
	07/03/25	Signaux Girod	Panneaux à volet mobile « chaussée inondable »	568,60 €
	12/03/25	Lussault	Remplacement du tintement cloche n°1 à l'église	1 713,42 €
	11/03/25	Dobbelaere	Réparation rive en zinc à la chapelle des Moulières	1 342,50 €
Espaces verts	14/03/25	Pépinières Boutin	Hydrangéa pour mairie et Carpinus pour « un arbre un enfant »	850,19 €

#### **3-COMPTE RENDU DES ACTIVITES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

A chaque réunion du Conseil municipal, les élus membres des commissions communautaire font un petit compte rendu du travail de ces commissions lorsqu'elles se sont réunies.

Pour rappel, tous les élus municipaux ont accès au site Alfresco où sont disponibles tous les comptes rendus des commissions, bureau et Conseil communautaire via l'adresse <https://pleiade.ecollectivites.fr>

Pas de commissions communautaires depuis la dernières réunion du Conseil.



#### **4- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS**

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

#### **5-(DELCM10042025A) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Jean-René GUYOT, doyen du Conseil.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général et les budgets annexes des lotissements de l'exercice 2024 pour lesquels les comptes financiers uniques vous sont soumis par M. le président Jean-René GUYOT se sont exécutés du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

##### **Pour le Budget Principal**

		Investissement	Fonctionnement
Recettes			
Recettes réalisées 2024	(a)	496 357,23	1 149 572,23
Dépenses			
Dépenses réalisées 2024	(b)	890 775,91	760 485,25
Solde des réalisations 2024	(a-b)=(c)	- 394 418,68	389 086,98
Résultats antérieurs reportés	(d)		
Excédent reporté 2023		82 640,37	343 841,67
Déficit reporté 2023		-----	-----
Solde ou résultat de clôture 2024	(c+d)=(e)	- 311 778,31	732 928,65
Restes à réaliser 2024			
En recette		0,00	-----
En dépense		301 422,00	-----
Solde des RAR (f)		- 301 422,00	-----
Résultat cumulé	(e+f)=(g)	- 613 200,31	732 928,65

La section d'investissement présente un résultat de clôture

**Déficit - 311 778,31 €**



**ETATS DES RESTES A REALISER**  
au 31 décembre 2024

	<b>Budget Général : INVESTISSEMENT</b>
--	--

Dépenses

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>TTC</b>
2111	Terrains nus	34 645,00 €
2131	Construction bâtiments publics	265 377,00 €
2151	Réseau de voirie	1 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>301 422,00</b>

Recettes

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>TTC</b>
xxxxx	xxxxxxxxx	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Solde des RAR - 301 422,00 €

Déficit cumulé - 613 200,31 €

La section fonctionnement présente un résultat de clôture

**Excédent + 732 928,65 €**

Excédent global du budget 732 928,65 – 613 200,31 = 119 728,34 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

**Pour le Budget Annexe Le Plessage 2024**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
Recettes réalisées 2024 (a)	0,00	69 038,10
Dépenses		
Dépenses réalisées 2024 (b)	69 038,10	69 039,05
Solde des réalisations 2024 (a-b)=(c)	- 69 038,10	- 0,95
Résultats antérieurs reportés (d)		
Excédent reporté 2023	0,00	289 262,47
Déficit reporté 2023	-----	0,00
Solde ou résultat de clôture 2024 (c+d)=(e)	- 69 038,10	289 261,52
Restes à réaliser 2024		
En recette	0,00	-----
En dépense	0,00	-----



Solde des RAR (f)	- 0,00	-----
Résultat cumulé (e+f)=(g)	- 69 038,10	289 261,52

La section d'investissement présente un résultat de clôture

**Déficit - 69 038,10 €**

La section fonctionnement présente un résultat de clôture

**Excédent + 289 261,52 €**

Excédent global du budget  $289\ 261,52 - 69\ 038,10 = 220\ 223,42 \text{ €}$

### **Pour le Budget Annexe Le Petit Pointindoux 2024**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes Recettes réalisées 2024 (a)	0,00	0,00
Dépenses Dépenses réalisées 2024 (b)	0,00	0,00
Solde des réalisations 2024 (a-b)=(c)	- 0,00	- 0,00
Résultats antérieurs reportés (d) Excédent reporté 2023 Déficit reporté 2023	0,00 ----- -----	34 931,05 0,00
Solde ou résultat de clôture 2024 (c+d)=(e)	- 0,00	34 931,05
Restes à réaliser 2024 En recette En dépense Solde des RAR (f)	0,00 0,00 - 0,00	----- ----- -----
Résultat cumulé (e+f)=(g)	- 0,00	34 931,05

La section d'investissement présente un résultat de clôture

**Déficit - 0,00 €**

La section fonctionnement présente un résultat de clôture

**Excédent + 34 931,05 €**

Excédent global du budget  $34\ 931,05 - 0,00 = 34\ 931,05 \text{ €}$

### **Pour le Budget Annexe Les Poirières 2024**



		Investissement	Fonctionnement
Recettes			
Recettes réalisées 2024	(a)	299 818,22	623 010,01
Dépenses			
Dépenses réalisées 2024	(b)	79 733,60	305 935,71
Solde des réalisations 2024	(a-b)=(c)	220 084,62	317 074,30
Résultats antérieurs reportés	(d)		
Excédent reporté 2023		0,00	482 816,58
Déficit reporté 2023		- 299 818,22	0,00
Solde ou résultat de clôture 2024	(c+d)=(e)	- 79 733,60	799 890,88
Restes à réaliser 2024			
En recette		0,00	-----
En dépense		0,00	-----
Solde des RAR (f)		- 0,00	-----
Résultat cumulé	(e+f)=(g)	- 79 733,60	799 890,88

La section d'investissement présente un résultat de clôture

**Déficit - 79 733,60 €**

La section fonctionnement présente un résultat de clôture

**Excédent** + 799 890,88 €

Excédent global du budget       $799\,890,88 - 79\,733,60 = 720\,157,28 \text{ €}$

## **Pour le Budget Annexe Auzance 2024**

		Investissement	Fonctionnement
Recettes			
Recettes réalisées 2024	(a)	9 379,95	9 379,61
Dépenses			
Dépenses réalisées 2024	(b)	0,00	9 380,01
Solde des réalisations 2024	(a-b)=(c)	9 379,95	- 0,40
Résultats antérieurs reportés	(d)		
Excédent reporté 2023		0,00	0,40
Déficit reporté 2023		- 9 379,95	0,00



Solde ou résultat de clôture 2024 (c+d)=(e)	- 0,00	0,00
Restes à réaliser 2024		
En recette	0,00	-----
En dépense	0,00	-----
Solde des RAR (f)	- 0,00	-----
Résultat cumulé (e+f)=(g)	- 0,00	0,00

Les deux sections sont clôturées à zéro au 31/12/2024

**Déficit global du budget comblé par le budget principal 2024 : 9 379,95 – 0,40 = 9 379,55 €**

#### **Pour le Budget Annexe La Bruaire 2024**

		Investissement	Fonctionnement
Recettes			
Recettes réalisées 2024 (a)		0,00	0,00
Dépenses			
Dépenses réalisées 2024 (b)		0,00	109 489,80
Solde des réalisations 2024 (a-b)=(c)		0,00	- 109 489,80
Résultats antérieurs reportés (d)			
Excédent reporté 2023		0,00	109 489,80
Déficit reporté 2023		- 0,00	0,00
Solde ou résultat de clôture 2024 (c+d)=(e)		- 0,00	0,00
Restes à réaliser 2024			
En recette		0,00	-----
En dépense		0,00	-----
Solde des RAR (f)		- 0,00	-----
Résultat cumulé (e+f)=(g)		- 0,00	0,00

Les deux sections sont clôturées à zéro au 31/12/2024

**Excédent global du budget versé au le budget principal 2024 : 109 489,80 €**



Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président, Jean-René GUYOT, doyen du Conseil :

**APPROUVE à l'unanimité** les CFU des budgets principal et annexes pour l'année 2024

## **6- (DELCM10042025B) VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Vu les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 approuvés par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 pour le budget général et les budgets annexes.

Vu les projets de budget primitif 2025.

### **Au Budget Communal 2025 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2025, les résultats de l'année 2024 :

Report du déficit d'investissement - **Investissement Dépenses 001 311 778,31 €**

Solde des RAR - Investissement Dépenses 301 422,00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé – **Investissement Recette 1068 613 200,31 €**

Report de l'excédent de fonctionnement – **Fonctionnement Recette 002 119 728,34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante **«Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget général de 2024 ?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (14 voix pour)** le report des résultats 2024 au BP 2025 du budget principal.

### **Au Budget Annexe Le Plessage 2025 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2025, les résultats de l'année 2024 :



Report du déficit d'investissement - **Investissement Dépenses 001 69 038,10 €**

Report de l'excédent de fonctionnement – **Fonctionnement Recette 002 89 261,52 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante «**Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget annexe Le Plessage de 2024 ?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (14 voix pour)** le report des résultats 2024 au BP 2025 du budget annexe Le Plessage.

### **Au Budget Annexe Le Petit Pointindoux 2025 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2025, les résultats de l'année 2024 :

Report de l'excédent de fonctionnement – **Fonctionnement Recette 002 34 931,05 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante «**Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget annexe Le Petit Pointindoux de 2024 ?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (14 voix pour)** le report des résultats 2024 au BP 2025 du budget annexe Le Petit Pointindoux.

### **Au Budget Annexe Les Poirières 2025 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2025, les résultats de l'année 2024 :

Report du déficit d'investissement - **Investissement Dépenses 001 79 733,60 €**

Report de l'excédent de fonctionnement – **Fonctionnement Recette 002 799 890,88 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante «**Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget annexe Les Poirières de 2024 ?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (14 voix pour)** le report des résultats 2024 au BP 2025 du budget annexe Les Poirières.

## **7- (DELCM10042025C) VENTE DES PARCELLES AC 61 ET AC 64 SITUÉES AUX MOULIERES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement autour de la Chapelle des Moulières validé en séance du 12 décembre 2024, les parcelles AC 48, 61 et 64 doivent être revendues.

Monsieur le Maire a négocié une offre pour la vente des parcelles AC 61 et 64.

Monsieur le Maire propose donc de vendre les parcelles AC 61 et AC 64 à l'entreprise TP Daniau qui fait une offre à 40 €/m<sup>2</sup> et s'engage à démolir à ses frais le petit bâtiment situé sur la parcelle AC 65.

Actuellement, ces parcelles représentent 1 545 m<sup>2</sup>, mais elles devront être bornées afin de permettre la réalisation du projet de sentier entre la rue des Carriers et la rue de l'Océan. Le bornage



devra également prévoir le classement en domaine public des parcelles AC 63 et AC 65 pour permettre l'accès aux parcelles AC 61 et AC 64.

Après avoir délibérer, les Membres du Conseil :

- **APPROUVE à l'unanimité** (14 voix pour) la vente des parcelles AC 61 et 64 à l'entreprise TP Daniau au prix de 40 €/m<sup>2</sup>
- **ACCEPTE à l'unanimité** (14 voix pour) la démolition au frais de l'acquéreur TP Daniau du bâtiment situé sur la parcelle AC 65
- **DIT** que les parcelles AC 63 et 65 seront classées au domaine public communal pour permettre l'accès aux parcelles AC 61 et 64 objet de la vente
- **AUTORISE à l'unanimité** (14 voix pour) Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

## **8- (DELCM10042025D) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2025**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19,72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36,13 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,48 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** 14 voix pour d'augmenter les taux de 1 % pour la TFB et la TFNB
- **DECIDE à l'unanimité** 14 voix pour d'augmenter le taux de 5 % pour la THS
- **FIXE à l'unanimité 14 voix pour** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19,92 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,35 %



- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## **9- (DELCM10042025E) RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX - CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR CONTRACTER UN NOUVEL EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de rénovation des logements communaux rue des Glycines et Place des Tilleuls, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 164 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions faites par les différents organismes de crédit sollicités et après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Crédit Mutuel Océan et après en avoir délibéré,

### **-DECIDE à l'unanimité :**

#### *•Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt*

Montant du contrat de prêt : 164 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux de rénovation de logements communaux

Versement des fonds : la totalité ou par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,27%

Echéance d'amortissement et d'intérêts : échéance constante et périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

Frais de dossier : 200 €

#### *•Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel Océan, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **10- (DELCM10042025F) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET**

### **PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les reports et affectations des résultats du budget principal 2024.

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet de budget général 2025 présenté ? »

Le Budget Primitif Communal 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

\*en fonctionnement : 1 352 472,71 €

\*en investissement : 2 111 194,64 €



Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (14 voix pour) le budget primitif communal 2025 ci-dessus présenté.

**11- (DELCM10042025G) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ONDIÈRE 3 »**  
**ET INTÉGRATION DE CETTE OPÉRATION EN QUALITÉ DE TRANCHE N°2**  
**AU BUDGET ANNEXE « LES POIRIÈRES »**

Vu la délibération n° DELCM21022024D en date du 21 mars 2024 ayant pour objet la création du budget annexe lotissement « Ondière 3 » ;

Vu la fiche de situation INSEE identifiant ce budget sous le n° SIRET 218 502 185 00125 ;

Attendu l'absence de toute exécution sur ce budget ;

Attendu que cette opération de lotissement constitue la tranche n° 2 du lotissement « Les Poirières » ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer cette tranche au Budget Primitif annexe « Lotissement Les Poirières » à compter du 01/01/2025 ;

Monsieur le Maire propose la clôture du budget annexe « Ondière 3 » et l'intégration de l'opération en qualité de tranche n°2 au Budget annexe « Les Poirières ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans le budget annexe « Les Poirières » pour faciliter la détermination du coût de production, assurer le suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA, le budget annexe sera divisé en opérations comptable analytique comme suit :

- Opération n° 1 Les Poirières

- Opération n° 2 Ondière 3

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DEMANDE** la clôture du budget annexe « lotissement Ondière 3 »

- DEMANDE** l'intégration au budget annexe « Lotissement Les Poirières » de l'opération « Ondière 3 » avec suivi analytique comme inscrit ci dessus

- DIT** que l'opération n° 2 dénommée : « Ondière 3 », est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée et son début d'exercice comptable est au 01/01/2025.

- DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**12- (DELCM10042025H) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 DES BUDGETS ANNEXE DES LOTISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les reports et affectations des résultats des budgets annexes 2024.

Monsieur le Maire présente les projets des Budgets annexes pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet du budget annexe Le Plessage 2025 présentés ? »

**Le Budget annexe « Le Plessage » 2025** qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

\*en fonctionnement : 415 692,52 €

\*en investissement : 195 469,10 €

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (14 voix pour) le budget annexe « Le Plessage » 2025 ci-dessus présenté.

Puis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet du budget annexes Le Petit Pointindoux 2025 présentés ? »

**Le Budget annexe « Le Petit Pointindoux » 2025** qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

\*en fonctionnement : 34 936,05 €

\*en investissement : 5,00 €

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (14 voix pour) le budget annexe « Le Petit Pointindoux » 2025 ci-dessus présenté.

Puis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet du budget annexe Les Poirières 2025 présentés ? »

**Le Budget annexe « Les Poirières » 2025** qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

\*en fonctionnement : 1 755 650,65 €

\*en investissement : 925 694,34 €

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (14 voix pour) le budget annexe « Les Poirières » 2025 ci-dessus présenté.

### **13- (DELCM10042025I) CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE , LA POSE ET L'ENTRETIEN DE DÉFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire expose :

Les nouvelles législations en terme de santé publique imposent l'implantation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Cette législation répond à trois objectifs :

- L'implantation de défibrillateurs aux endroits les plus fréquentés ;
- La compensation du temps d'intervention des secours ;



- Permettre à tous d'accéder à ces outils (nécessaire implantation extérieure) ;

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes, autorise toute personne même non médecin à utiliser un défibrillateur en cas de nécessité.

Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, porte obligation pour tous les ERP de s'équiper de cet outil, conformément aux articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Les établissements concernés par la réforme sont :

Depuis le 1er janvier 2020 :

- 1ère catégorie : ERP recevant plus de 1500 personnes ;
- 2e catégorie : ERP recevant plus de 701 à 1500 personnes ;
- 3e catégorie : ERP recevant plus de 301 à 700 personnes ;

Depuis le 1er janvier 2021 :

- 4e catégorie : ERP recevant 300 personnes et moins, sauf ERP de 5e catégorie ;

A partir du 1er janvier 2022 :

- 5e catégorie :
- Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- Les établissements de soins ;
- Les gares ;
- Les hôtels-restaurants d'altitude ;
- Les refuges de montagne ;
- Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

La Commune possède déjà un défibrillateur qui est installé à la salle polyvalente. Il est nécessaire d'équiper le stade.

Il est donc nécessaire d'adhérer au groupement de commande pour :

- Entretien du défibrillateur déjà en notre possession ;
- Fourniture, pose et entretien d'un second appareil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'adhésion au groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Commune du Pays des Achards ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

## **14- (DELCM10042025J) CCPA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DECI » (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,



Considérant les besoins de la Commune de Saint Georges De Pointindoux, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de défense intérieure et extérieure contre l'incendie :

- Lot n°1 : Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches d'incendie
- Lot n°2 : Fourniture et maintenance des extincteurs et systèmes de protection incendie

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie:
  - Lot n°1 : Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches d'incendie pour 9 000 € HT pour 3 ans
  - Lot n°2 : Fourniture et maintenance des extincteurs et systèmes de protection incendie pour 4 500 € HT pour 3 ans
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Saint Georges de Pointindoux et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement de commandes pour la la défense intérieure et extérieure contre l'incendie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

## **15- (DELCM10042025K) SYDEV : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA « FOURNITURE ET CHEMINEMENT D'ENERGIES »**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Saint Georges de Pointindoux a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,



Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général , pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Saint Georges de Pointindoux au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

- **S'ENGAGE A VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.



## **16-(DELCM10042025L) LOTISSEMENT LES POIRIÈRES – CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU LOGEMENT (EX VENDEE LOGEMENT) POUR L'ILLOT SOCIAL (ILLOT A ET LES DEUX PSLA)-ANNULE ET REMPLACE DELCM20062024C du 20 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré Monsieur BARREAU Dimitry, de Vendée Logement, concernant l'ilot A et les parcelles PSLA 1 et PSLA 2 du lotissement communal « Les Poirières » afin d'évaluer son potentiel.

Par courrier en date du 14 mai 2024 , M. BELAUD Yoan, Directeur du Développement de l'Habitat & de l'Aménagement Durables de Vendée Logement, et Mme HILAIREAU Ophélie, Responsable Maisons Prim'Access de La Coopérative Vendéenne du Logement, nous ont transmis une proposition tarifaire pour l'acquisition de l'ilot A et des parcelles PSLA 1 et PSLA 2, sous réserve de l'accord de leur comité d'engagement.

Leur offre pour l'ilot A est assortie des conditions suspensives usuelles, à savoir :

- Obtention de l'agrément de l'Etat en financement PLUS en 2026 pour la réalisation de l'opération.
- Obtention des garanties d'emprunts, Commune ou Communauté de Communes et Conseil Départemental.
- L'ilot A comportera les viabilisations nécessaires tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM et EAU et coffret GAZ suivant desserte de la parcelle) dimensionnées pour 4 logements.
- PC obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif.
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable. Fournir une G1 (obligatoire depuis le 01/10/2020, si secteur concerné).

Leur offre pour les parcelles PSLA 1 et PSLA 2 est assortie des conditions suspensives usuelles, à savoir :

- Chaque parcelle comportera les viabilisations nécessaires tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM et EAU et coffret GAZ suivant desserte du lotissement).
- Obtention par l'Etat des agréments PSLA provisoires pour la réalisation des logements en location/accession.
- PC obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif.
- Pré-commercialisation des logements en location/accession à hauteur de 30% minimum (demandée par le garant).
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable. Fournir une G1 (obligatoire depuis le 01/10/2020, si secteur concerné).

Leur proposition porte sur l'acquisition de :

- L'ilot A, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, pour la réalisation de 2 logements individuels locatifs sociaux Type 3 au prix de 20.000 € HT.
- La parcelles PSLA 1, d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un logement individuel en PSLA Type 3, au prix de 10.000 € HT.
- La parcelles PSLA 2, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un logement individuel en PSLA Type 4 au prix de 10.000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** à l'unanimité le prix de vente HT à hauteur de 20.000 € pour l'îlot A du lotissement Les Poirières, au profit de La Coopérative Vendéenne du Logement.
- **APPROUVE** le prix de vente HT à hauteur de 10.000 € pour la parcelle PSLA 1 du lotissement Les Poirières, au profit de La Coopérative Vendéenne du Logement
- **APPROUVE** le prix de vente HT à hauteur de 10.000 € pour la parcelle PSLA 2 du lotissement Les Poirières, au profit de La Coopérative Vendéenne du Logement
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

## **17- (DELCM10042025M) FIXATION DES HORAIRES D'ALLUMAGE ET EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, les horaires d'éclairage publics avaient été modifiés pour une extinction à 21h30 et un allumage à 6h30 sur l'ensemble de la Commune. Exception faite pour les points suivants :

- Les Essais
  - Eclairage permanent du carrefour et de la place de Essais
    - 1 point lumineux : 002-001
- Les Moulières
  - Eclairage permanent du carrefour D57/D978
    - 2 points lumineux : 008-003 | 008-014
  - Eclairage permanent des entrées d'agglomération (haricots)
    - 2 points lumineux : 008-020 | 009-004
- Le Bourg
  - Eclairage permanent Place de Chesnaie et abris bus
    - 1 point lumineux : 014-066
  - Eclairage permanent Place des Tilleuls
    - 5 points lumineux : 014-063 | 014-062 | 014-061 | 014-055 | 014-056
  - Eclairage permanent de la chicane
    - 1 point lumineux : 006-006
  - Eclairage permanent entrée de bourg (Rue de l'Auzance)
    - 1 point lumineux : 006-002
  - Eclairage permanent entrée de bourg (Rue des Glycines + Rondpoint)
    - 1 point lumineux : 014-009
  - Eclairage de l'église
    - Extinction 21h30 sans réallumage (014-033 à 014-050)
- Salle polyvalente
  - Eclairage permanent à proximité de la salle
    - 1 point lumineux : 014-025
  - Eclairage permanent carrefour Rue de l'Auzance / Rue de la Fontaine
    - 1 point lumineux : 014-007
  - Dérogation au cas général pour les points lumineux du parking
    - Extinction à 23h pour 014-026 et 014-027



Lors de la séance du 06 février 2025, les membres du Conseil ont décidé en question diverses l'extinction de l'éclairage public à 21h30 et un allumage à 7 h le week-end dans le bourg :

- Le bourg
  - Armoire 005
  - Armoire 006
  - Armoire 004
  - Armoire 014
  - Armoire 019
  - Armoire 010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les horaires exposés ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision

## **18-QUESTIONS DIVERSES**

**\*Ecole publique :** Le modulaire vieillissant qui abrite la 4<sup>ème</sup> classe fait l'objet d'une réflexion demandée par les représentants des parents d'élèves. M PAJOT Sébastien, Vice Président en charge de l'enfance jeunesse à la CCPA , a visité l'école et organisera une rencontre avec les élus de St Georges, les enseignantes et les représentants des parents d'élèves en mairie.

***Séance levée à 22h43***

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

La secrétaire de séance,  
Anne De PARSEVAL

